

Prise de position 2026/176

La décarbonation de l'industrie européenne sans désindustrialisation requiert une actualisation des politiques climatiques

Prise de position d'industriAll Europe sur la révision 2026 du SEQE-UE

Document adopté par le 35^e Comité exécutif d'industriAll Europe
Elewijt, 27-28 mai 2026 | 2026/176

Alors que l'UE s'apprête à réviser son système d'échange de quotas d'émission (SEQE), les travailleurs de l'industrie réclament une politique climatique axée sur l'investissement et la transition juste. Ils craignent en effet des fermetures de sites et des restructurations provoquées par l'augmentation du prix du carbone dans un contexte d'investissements insuffisants et de déploiement tardif des infrastructures à faible émission de carbone. IndustriAll Europe appelle la Commission européenne à proposer une révision du SEQE qui garantisse une décarbonation sans désindustrialisation.

Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) a été créé en 2005 dans le but d'encourager la réduction des émissions dans le secteur de l'électricité et dans une partie des industries manufacturières. Depuis lors, son champ d'application a été étendu à d'autres secteurs et ses objectifs de réduction des émissions ont été alignés sur ceux de la « Loi climat » de l'UE. Grâce au plafonnement des émissions qu'il couvre, le SEQE a désormais pour objectif de ramener les émissions d'un plus grand nombre de secteurs à un niveau proche de zéro en moins de deux décennies¹.

En outre, le système de quotas gratuits, utilisé jusqu'à présent pour lutter contre le risque de délocalisation induit par la politique climatique (ou « fuite de carbone »), sera progressivement supprimé et remplacé par un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF). Après une phase de transition de deux ans, le MACF est entré en vigueur en janvier 2026. La combinaison d'objectifs de réduction des émissions plus ambitieux et de quotas gratuits soumet les secteurs concernés à un prix du carbone plus élevé, entraînant une hausse des coûts de production. Ce coût de mise en conformité avec le SEQE n'est économiquement viable que s'il existe un marché pour les entreprises prêtes à investir pour rendre leurs installations conformes aux objectifs de zéro émission nette de l'UE.

Ces changements politiques majeurs devront être mis en œuvre dans un contexte très différent de celui des précédentes décennies, lorsque le SEQE a été conçu et développé. Le contexte international est en effet marqué par des conflits et des tensions commerciales qui sapent les régimes multilatéraux. L'idée d'un prix mondial du carbone semble donc particulièrement incertaine. Par ailleurs, en raison des prix de l'énergie, l'UE est confrontée à un désavantage concurrentiel structurel par rapport à certains de ses principaux concurrents, en particulier dans les régions lourdement tributaires des combustibles fossiles.

¹ Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE pour les combustibles utilisés dans les secteurs du transport routier et du bâtiment (aussi appelé SEQE2), créé dans le cadre du pacte vert mais dont le lancement est prévu en 2028, ne fait pas l'objet de la présente prise de position.

Au sein de l'UE, la demande intérieure reste freinée par la crise du coût de la vie, les bas salaires et les politiques d'austérité.

De même, les investissements transformateurs dans les usines et les infrastructures n'ont pas atteint l'ampleur escomptée, malgré les fonds et le soutien politique mis à disposition. Si certains projets phares sont aujourd'hui menacés dans les secteurs grands consommateurs d'énergie, l'on constate dans l'ensemble des reports et de suppressions d'investissements majeurs dans des projets de décarbonation. Les technologies essentielles pour une industrie à faibles émissions, tels que le captage et le stockage du carbone ou la production et les infrastructures d'hydrogène propre, n'ont pas été déployées à l'échelle ou au rythme requis. Les efforts consacrés à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'accélération de l'électrification directe, lorsque cela est possible, n'ont pas été suffisants. Plus généralement, les récentes tendances montrent que les investissements privés et publics enregistrés en Europe ne répondent pas aux besoins d'investissement identifiés dans le rapport Draghi ou dans les analyses d'impact de la Commission européenne ayant servi à élaborer la politique climatique de l'UE. La récession actuelle et les mauvais résultats économiques qui en découlent, les prix de l'électricité peu compétitifs ainsi que les produits industriels bon marché importés en masse de Chine peuvent également expliquer les retards constatés.

Ce constat révèle que les sites industriels et les emplois sont menacés si aucune mesure n'est prise pour adapter la politique climatique de l'UE, y compris le SEQE-UE, au contexte actuel. Chaque jour nous sommes témoins de la réalité du changement climatique et de la nécessité de réduire drastiquement et de toute urgence les émissions de gaz à effet de serre. Il n'est donc pas envisageable de brider et de revoir à la baisse l'ambition climatique européenne.

IndustriAll Europe plaide en faveur d'une politique climatique européenne qui repose sur une stratégie industrielle européenne, un plan d'investissement solide (notamment à travers le prochain cadre financier pluriannuel de l'UE) et un cadre de transition juste afin d'anticiper les changements et de soutenir les travailleurs. Pour ce faire, il est nécessaire d'actualiser les instruments politiques existants plutôt que de procéder à une déréglementation qui ne ferait qu'accroître l'instabilité et l'incertitude.

IndustriAll Europe est donc favorable à une réforme du SEQE-UE garantissant un prix du carbone prévisible, et s'oppose à son démantèlement. L'absence de prix du carbone pourrait susciter une incertitude et conduire à un déplacement de la charge des efforts de réduction des émissions vers d'autres sources d'émissions et d'autres instruments. Toutefois, toute réforme doit être conçue de telle sorte que les entreprises, dites « pionnières », qui ont massivement investi dans des produits ou des procédés industriels écologiques et qui se sont déjà engagées sur la voie de la transformation ne soient en aucun cas pénalisées par de nouvelles réglementations. Elles ne doivent pas être sanctionnées pour cela aujourd'hui, au risque de leur fait perdre leur avantage concurrentiel. Leurs investissements passés et futurs deviendraient moins rentables, ce qui renforcerait l'incertitude pour les futurs investisseurs et aurait un effet contre-productif.

1. Une stratégie industrielle européenne vers zéro émission avec un prix du carbone prévisible et viable pour l'industrie

Pour assurer la prééminence industrielle de l'Europe dans la transition vers zéro émission, il est essentiel de mettre en place une stratégie industrielle solide et cohérente. Cette stratégie doit accorder la priorité à des emplois industriels de qualité, à des investissements durables et à une transition juste, tout en garantissant une stabilité réglementaire et un prix du carbone prévisible qui augmente modérément et qui incite à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, sans pour autant faire grimper ce prix au-delà de niveaux qui menaceraient la compétitivité et l'emploi. À court terme, l'UE doit empêcher

toute nouvelle hausse du prix des quotas d'émission qui aggraverait la crise concurrentielle à laquelle l'industrie est confrontée.

À long terme, le pacte pour une industrie propre et l'acte législatif pour l'accélération de l'activité industrielle doivent constituer l'épine dorsale de la politique industrielle de l'UE². Cette politique doit garantir des emplois industriels de qualité en Europe grâce à de fortes incitations à l'investissement, des marchés pilotes, des exigences en matière de contenu local et des conditions sociales et environnementales strictes, tout en plaçant la transition juste au cœur des préoccupations.

Dans la politique industrielle de l'UE, la tarification du carbone peut jouer un rôle important, à condition d'être conçue de manière adéquate. La stabilité réglementaire et un prix du carbone stable sont indispensables pour orienter les investissements vers les technologies à faible émission de carbone et récompenser les précurseurs, tout en empêchant tout retour en arrière. Cependant, le prix du carbone ne doit pas être soumis à la spéculation du marché ou aux fonds spéculatifs, mais doit plutôt être défini de manière à garantir la prévisibilité nécessaire aux investissements, sans pénaliser les preneurs d'initiatives et les entreprises qui parviennent à réduire considérablement leur empreinte climatique, ni les installations qui n'ont pas accès aux infrastructures nécessaires à la décarbonation.

La Commission européenne doit réfléchir aux moyens d'adapter le SEQE-UE au nouveau contexte actuel, tout en préservant l'effet incitatif et la prévisibilité du prix du carbone. Or, force est de constater que les conditions-cadres ne sont pas suffisamment présentes. Par conséquent, la Commission européenne doit également accorder la flexibilité nécessaire aux industries à forte intensité énergétique à court terme, à condition que cette flexibilité débouche sur des investissements transformateurs et que les entreprises s'engagent à maintenir les emplois de leurs salariés.

C'est pourquoi industriAll Europe prône les mesures suivantes :

- La création d'un « observatoire de la décarbonation industrielle », avec la participation des syndicats. Un tel observatoire permettrait de suivre de près le déploiement des facteurs clés de la décarbonation industrielle et des infrastructures connexes (par exemple, le CUSC, l'hydrogène propre, la production d'électricité et le réseau électrique) mais aussi d'évaluer la structure du SEQE, notamment la capacité des secteurs industriels à réduire leurs émissions à un rythme dicté par un facteur de réduction linéaire unique. Il doit également évaluer la nécessité de mettre en place des initiatives visant à accélérer le déploiement des facteurs clés et à lever les obstacles afin que l'évolution du SEQE-UE reflète les progrès technologiques réels plutôt que d'être uniquement dictée par des objectifs politiques.
- Étant donné l'utilisation de « niveaux de référence » pour calculer le volume de quotas gratuits attribués aux installations, leur mise à jour doit mieux prendre en compte le développement des infrastructures ainsi que les obstacles à la généralisation des solutions adoptées par les 10% des installations les plus performantes³.
- Les émissions résiduelles des industries dites « complexes à décarboner » et « complexes à électrifier »⁴ doivent être prises en compte dans le système au-delà de 2039, afin d'assurer une prévisibilité à plus long terme.

² Voir [prise de position d'industriAll Europe sur le pacte européen pour une industrie propre](#)

³ Pour une explication technique sur la distribution des quotas gratuits, voir [ici](#)

⁴ Nous faisons ici principalement référence aux émissions inévitables liées aux procédés de fabrication de certains produits, tels que le ciment et la chaux, dans le cas où le captage et le stockage du CO₂ ne constitue pas une option viable.

- L'amendement proposé par la Commission européenne visant à supprimer le mécanisme d'annulation des quotas d'émissions excédentaires de la « réserve de stabilité du marché » est un pas dans la bonne direction pour éviter une flambée des prix du carbone.⁵
- Afin d'éviter la pénalisation des entreprises pionnières, les recettes du SEQE doivent servir à financer des « contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone » garantissant un marché pour leurs produits. Si nécessaire, un système de bonifications doit être considéré comme une option alternative pour récompenser les investissements à faible intensité de carbone déjà réalisés.

Tout en adaptant le SEQE au contexte actuel, l'UE doit continuer à promouvoir l'efficacité énergétique et des ressources, l'électrification directe à partir de sources à émissions nulles, l'économie circulaire et la sobriété des usages, le cas échéant. L'UE doit également tenir compte des progrès réalisés en matière de décarbonation industrielle sur les autres continents, tout s'efforçant de rester à la tête de la transition écologique.

Tout soutien accordé aux entreprises dans le cadre du SEQE-UE devrait être assorti de conditionnalités sociales et d'investissement strictes afin de garantir l'avenir des installations industrielles européennes et des emplois qui en dépendent. Les entreprises qui bénéficient d'un soutien doivent s'engager à mettre en œuvre des plans de neutralité climatique négociés avec les syndicats et visant à préserver les emplois et à assurer des investissements dans les sites européens.

2. Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE ne suffit pas à lui seul à garantir une électricité abordable

L'électrification est un pilier important de la stratégie de l'UE pour décarboner les industries, et les émissions de gaz à effet de serre liées de la production d'électricité ont considérablement diminué depuis le lancement du SEQE-UE. Cependant, le lien actuel entre le SEQE-UE et le marché de l'énergie dissuade le passage à l'électricité. Du fait du système de tarification au coût marginal, le SEQE-UE a une incidence sur le prix de l'électricité, y compris lorsque celle-ci est produite à partir de sources à faibles émissions. Ce système maintient le lien entre le prix de l'électricité et les fluctuations des prix sur le marché des commodités énergétiques et sur celui des quotas d'émission de CO₂, entraînant des coûts supplémentaires non justifiés pour les utilisateurs finaux. Cela nuit à la compétitivité des industries électro-intensives existantes, en particulier lorsqu'elles ne disposent pas d'un contrat d'approvisionnement à long terme, et pourrait décourager les investissements dans l'électrification des processus industriels. Une étude d'impact est nécessaire pour préciser ces enjeux et définir le mécanisme adéquat pour remédier à cette situation, qui doit faire l'objet de discussions transparentes avec la participation de toutes les parties prenantes.

Pour atténuer cet impact indirect du SEQE-UE sur les industries électro-intensives, les États membres ont le droit d'octroyer des aides d'État. En 2024, 15 États membres y ont eu recours, à un point tel que « le montant total de paiements pour compenser les coûts indirects a atteint environ 5,52 milliards d'euros »⁶. Cette solution fragmentée est considérée par les gouvernements comme une nécessité à court terme, mais elle engendre une concurrence déloyale au sein du marché unique. C'est pourquoi industriAll Europe réitère son appel en faveur de la mise en place d'un mécanisme européen visant à compenser l'impact du SEQE-UE sur les prix de l'électricité pour les consommateurs industriels, tout particulièrement dans les régions structurellement dépendantes des combustibles fossiles pour la production d'électricité.

⁵ Voir la proposition de modification : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_26_666

⁶ [Rapport sur le marché européen du carbone, 2025](#)

Cela dit, utiliser les fonds publics pour atténuer les conséquences économiques des politiques publiques n'est pas la meilleure utilisation possible de ressources financières limitées. Une réforme urgente s'impose pour le mécanisme européen de fixation des prix lui-même. La réforme du marché de gros de l'électricité permettrait en effet de résoudre le problème en amont et d'investir les économies réalisées dans les infrastructures dont l'industrie a besoin pour réduire considérablement ses émissions de gaz à effet de serre. C'est la raison pour laquelle industriAll Europe renouvelle son appel en faveur d'une réforme approfondie du marché de gros de l'électricité de l'UE afin de mieux découpler les prix de l'électricité de ceux des combustibles fossiles et du carbone, tout en prenant en compte la diversité des situations à travers l'Europe⁷. Garantir à l'industrie un approvisionnement suffisant en électricité décarbonée à des prix compétitifs doit être une priorité pour l'UE, et ses instruments politiques doivent contribuer à cet objectif.

Le SEQE-UE ne doit pas compromettre l'objectif stratégique consistant à maintenir un système énergétique fiable et résilient tout au long de la transition. La production d'électricité conventionnelle joue un rôle essentiel dans l'équilibre entre l'offre et la demande, notamment à mesure que les sources d'énergie renouvelables (qui sont par définition variables) se développent. Si le cadre du SEQE-UE exerce une pression excessive sur les coûts de production d'électricité sans prendre en compte son rôle dans la stabilité du système, cela pourrait nuire à la sécurité énergétique. Des mécanismes d'ajustement sont donc nécessaires pour garantir que la production d'électricité essentielle reste viable, soutienne la stabilité du réseau et contribue à l'objectif plus large de l'Europe en matière d'indépendance énergétique, tout en poursuivant les efforts de réduction des émissions.

3. Utiliser les recettes du SEQE pour mobiliser les investissements

Alors que l'UE doit doubler ses investissements annuels dans le système énergétique pour atteindre ses objectifs climatiques⁸, des projets de décarbonation industrielle de grande envergure ont été reportés ou annulés ces dernières années. Le rapport annuel 2026 sur le marché unique confirme que les investissements privés sont en baisse de manière générale. Or l'investissement est essentiel pour que l'industrie puisse faire face à la hausse attendue du prix du carbone. Pour l'heure, les travailleurs sont davantage confrontés à l'incertitude qu'à la concrétisation des investissements annoncés.

La communication sur le « Pacte pour une industrie propre » de 2025 définit la majeure partie de la stratégie d'investissement industriel de l'UE⁹. L'utilisation des recettes issues des enchères du SEQE-UE (soit 43 milliards d'euros en 2025 et 258 milliards d'euros entre 2013 et 2025) fait partie des mesures envisagées. Au niveau de l'UE, les deux fonds du SEQE (le « Fonds pour l'innovation » et le « Fonds pour la modernisation ») sont des piliers essentiels du financement de la décarbonation industrielle. Pour industriAll Europe, ces piliers doivent être renforcés par des recettes supplémentaires issues des enchères afin de soutenir au mieux la décarbonation et l'électrification de l'industrie. Une juste répartition géographique dans le financement des projets doit être assurée entre les États membres, mais aussi entre les régions, tout en conditionnant l'octroi des fonds à des efforts effectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Des conditions sociales strictes doivent être associées au financement afin de garantir que les projets financés débouchent sur des investissements à plus long terme et des emplois de qualité

⁷ Voir la prise de position d'industriAll Europe sur la [réglementation de l'électricité de l'UE](#) adoptée en 2023

⁸ « Les besoins annuels d'investissement dans le système énergétique (hors transports) dépassent 3% du PIB pour la période 2031-2050 [...] Cela représente 1,5 point de pourcentage supplémentaire du PIB par rapport à l'investissement moyen dans le système énergétique entre 2011 et 2020. », Voir : [Objectif climatique de l'Europe pour 2040 et voie vers la neutralité climatique à l'horizon 2050 pour une société durable, juste et prospère](#) (rapport d'analyse d'impact) - SWD(2024) 63 final, p. 55. Voir aussi : [Accroître les ambitions de l'Europe en matière de climat pour 2030. Investir dans un avenir climatiquement neutre au profit de nos citoyens](#), SWD(2020) 176 final, pp.69-70.

⁹ Voir [Le Pacte pour une industrie propre](#)

en Europe dans le cadre du SEQE-UE. Ces conditions doivent inclure des engagements contraignants de maintien de l'emploi, de formation des salariés, et de garanties de non-fermeture des sites bénéficiant d'un soutien public.

Au niveau national, 20% des recettes des enchères ont été utilisées pour financer des projets liés à l'énergie, mais seulement 5% ont été alloués au financement de la décarbonation industrielle¹⁰. Pour industriAll Europe, au moins 50% des recettes du SEQE collectées par les gouvernements nationaux doivent être consacrées à des projets de décarbonation industrielle¹¹. Il s'agit d'un objectif indicatif qui doit être adapté aux besoins de chaque pays. La gouvernance de l'Union de l'énergie et les « plans nationaux en matière d'énergie et de climat » qui y sont liés doivent permettre de mieux planifier la manière dont les recettes du SEQE contribueront à la décarbonation industrielle sans compromettre d'autres objectifs tels que la transition juste, l'éradication de la pauvreté énergétique et la justice climatique internationale.

4. Garantir des conditions de concurrence équitables

La mise en œuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) doit garantir une protection efficace contre la fuite de carbone¹². Tant que son efficacité n'aura pas été démontrée, il est impératif de veiller à ce que la réduction progressive des quotas d'émission gratuits reste réversible afin d'éviter de compromettre la compétitivité de l'industrie européenne et de mettre en péril des millions d'emplois industriels de qualité. À cette fin, l'observatoire de la décarbonation industrielle mentionné précédemment doit évaluer chaque année la nécessité de revoir la trajectoire de réduction progressive des quotas gratuits et proposer des mesures correctives si le MACF ne parvient pas à garantir des conditions de concurrence équitables entre les importateurs et les producteurs de l'UE en matière de coût du carbone. Si des ajustements s'avéraient nécessaires, leur impact sur le prix du carbone devrait être limité pour ne pas compromettre le caractère incitatif du SEQE.

Le champ d'application du MACF devrait être étendu de manière ciblée, afin d'empêcher tout contournement susceptible de créer des distorsions de concurrence, et une solution permanente doit être mise en place pour les exportations. Les exemptions au MACF doivent être évitées dans la mesure où elles compromettraient son efficacité. Ces changements ne doivent pas se faire au détriment des entreprises européennes qui se sont déjà engagées en faveur de la décarbonation.

En outre, l'utilisation des crédits internationaux dans le cadre du MACF et du régime climatique 2040 doit être strictement limitée, tant en quantité qu'en qualité, et les crédits générés par des projets industriels dans des pays tiers doivent être exclus. Encourager l'utilisation de crédits internationaux issus de projets industriels dans des pays tiers reviendrait à détourner les investissements en dehors de l'Europe alors que son industrie est confrontée à un manque d'investissement. Une réserve de stabilité du marché renforcée, fonctionnant de manière transparente sous contrôle démocratique, pourrait être consacrée à l'achat et à la sélection de crédits internationaux de haute qualité. Toutefois, toute utilisation de crédits ne doit en aucun cas conduire à la délocalisation des investissements industriels hors UE, entraîner la perte d'emplois ou affaiblir les chaînes de valeur européennes.

¹⁰ Voir [Rapport sur le fonctionnement du marché européen du carbone en 2024](#), SWD(2020) 176 final

¹¹ Conformément à la directive SEQE telle qu'elle a été adaptée en 2023, les États membres doivent utiliser 100% des recettes collectées (ou un montant équivalent) pour soutenir des actions spécifiques en faveur du climat et de la transition énergétique. La directive SEQE énumère toutes les activités pouvant être financées par les recettes issues des enchères des États membres.

¹² Après une phase transitoire de deux ans, le MACF est pleinement opérationnel depuis janvier 2026. Par conséquent, les importateurs de produits soumis au MACF doivent s'acquitter d'une redevance pour les émissions de carbone intrinsèques.